

Règlement pour l'organisation du tirage au sort dans le cadre de la vente de 30 places de parking – Parking du Mont Roti

Prix d'une place :

- AVEC carport : 19.200 € TTC, hors frais de notaires (estimés à 2.600€)
- SANS carport : 16.800 € TTC, hors frais de notaires (estimés à 2.300€)

Au moment du dépôt de votre dossier, vous devez vous être assuré d'être en mesure de payer la place si vous êtes tirés au sort.

Calendrier :

- Le dépôt des dossiers se fait du 01/03/2023 au 01/04/2023 inclus.
- Le tirage au sort sera public et s'effectuera au plus tôt en avril 2023.
- La prise de contact des acheteurs tirés au sort se fera du dans le mois suivant le tirage au sort.
- La signature des promesses de vente se fera selon les disponibilités du notaire.

Le dépôt des dossiers doit se faire exclusivement :

- Par papier.
- En présentiel à la Mairie de Houdan.
- Dans une enveloppe.
- Entre le 1er mars et le 1er avril inclus aux horaires d'ouvertures de la Mairie à l'exclusion des samedi matin (hors permanences).
- Deux permanences sont prévues le samedi 11 mars de 10h à 13h, et le samedi 1^{er} avril de 10h à 13h.

Dépôt des dossiers selon le type de place :

- Il n'est possible de déposer qu'un seul dossier par type de place.
- Si un dossier a été déposé pour chaque type de place, l'acquéreur potentiel ne sera tiré au sort que pour un type de place.

Documents à joindre :

- Formulaire rempli correspondant au type de place achetée (carport ou sans carport).
- Justificatif d'identité en cours de validité.
- En cas de mandataire : veillez à fournir les justificatifs d'identité de l'acheteur et du mandaté.
- Si vous êtes un commerçant ou une société, merci de fournir également un extrait de kbis.

En cas de procédure infructueuse :

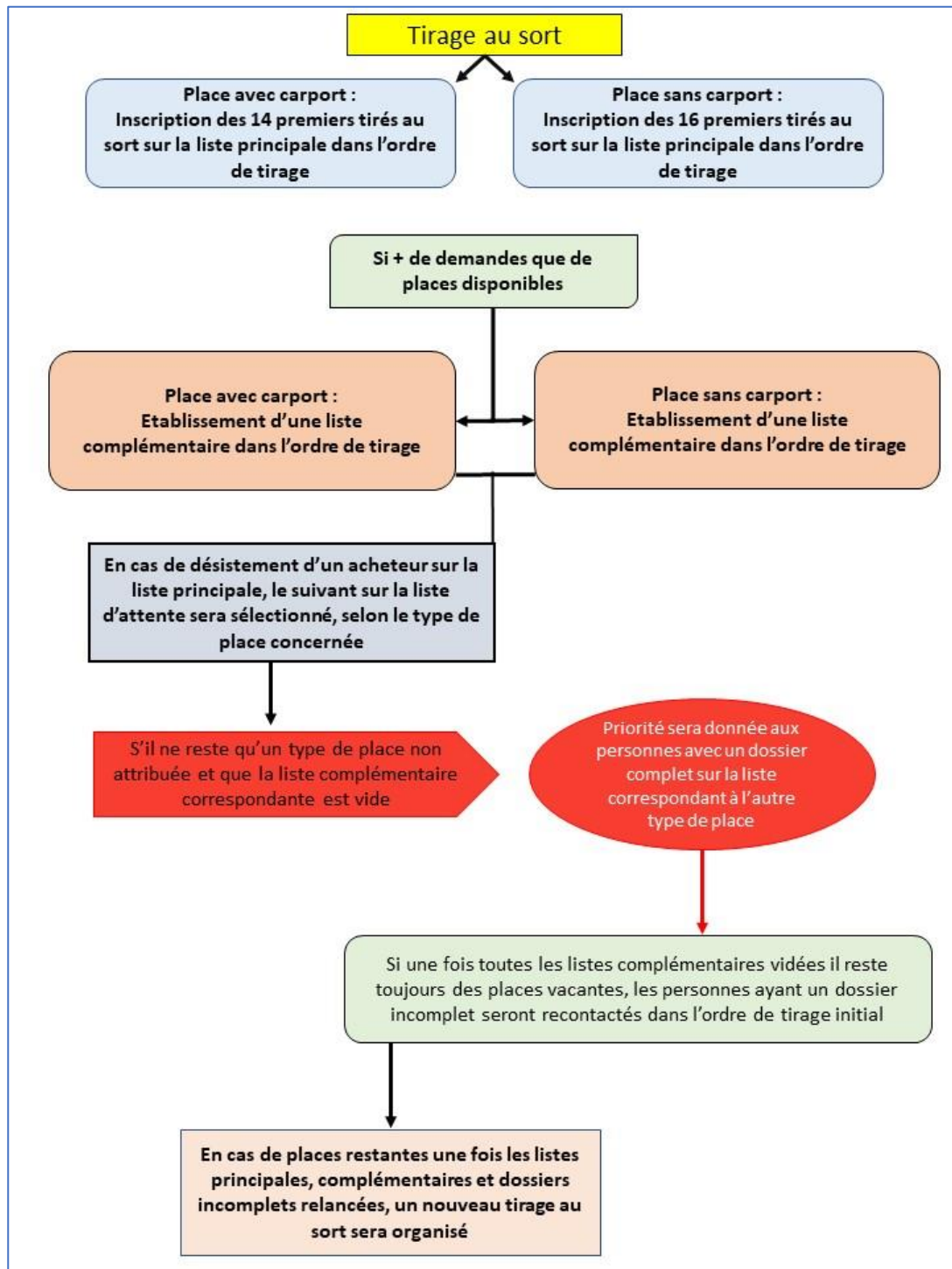
- Le cas échéant, si toutes les places de stationnement n'ont pas pu être vendues, de nouvelles modalités pourront être mises en place pour ces places.
- Le cas échéant, la relance de la procédure pourra ou non se faire par tirage au sort.

Informations particulières :

- La location des places est autorisée.
- La place attribuée au moment du tirage au sort est définitive. Il ne pourra être envisagé un échange qu'une fois la place vendue et le propriétaire n'étant plus la mairie.
- Les places avec carport devront restées ouvertes. Il est interdit de les boxer.
- Le règlement de copropriété doit être lu et accepté avant de participer au tirage au sort.
- Une fois le tirage au sort effectué, les acheteurs devront signer une promesse de vente avec un versement immédiat de 5 % du prix de vente à la signature de la promesse.

- L'acheteur tiré au sort devra verser au moment de la signature de la promesse de vente :
 - o 1.165 € TTC pour les places avec carport (5% du prix de vente + 125€ de frais d'enregistrement + 80€ de provision sur les frais de notaire).
 - o 1.045 € TTC pour les places sans carport (5% du prix de vente + 125€ de frais d'enregistrement + 80€ de provision sur les frais de notaire).
- Les frais de notaires sont estimés à :
 - o 2.600 € TTC pour les places avec carport.
 - o 2.300 € TTC pour les places sans carport.

Détermination de l'ordre :



Détermination des listes :

- 1) Listes principales : ces listes correspondent aux 16 premiers tirés au sort pour les places avec carport et aux 14 premiers tirés au sort pour les places sans carport.
- 2) Listes complémentaires : s'il y a plus de demande que de places disponibles, le tirage au sort continue et un ordre est établi. En cas de désistement ou de non-présentation chez le notaire, la personne suivante sur la liste complémentaire sera retenue.
- 3) Liste des dossiers incomplets : tous les dossiers incomplets, que ce soit pour une pièce ou le formulaire mal rempli, sont classés sur une liste tierce et seront recontactés en cas de places restantes dans l'ordre énoncé ci-après.

Signature					Nom		
Date de la signature							